

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

10 JUL. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de mise en place d'un dispositif de protection Digue du bourg à Rivedoux-Plage (17)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017-4818

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Rivedoux-Plage (17)
Demandeur :	Conseil départemental de la Charente-Maritime
Procédure principale :	Autorisation unique
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente-Maritime
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10 mai 2017
Date de la contribution départementale :	30 mai 2017

I - Principales caractéristiques du projet.

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le prolongement de la digue de la rue du Moulin, appelée "digue du Bourg", au niveau de la Commune de Rivedoux-Plage sur l'île de Ré.

La position particulière de la commune, localisée sur le littoral, l'expose tout particulièrement à des phénomènes de submersion marine. Lors de la tempête Xynthia, le secteur en arrière immédiat de la digue du bourg et notamment le parking a été inondé.

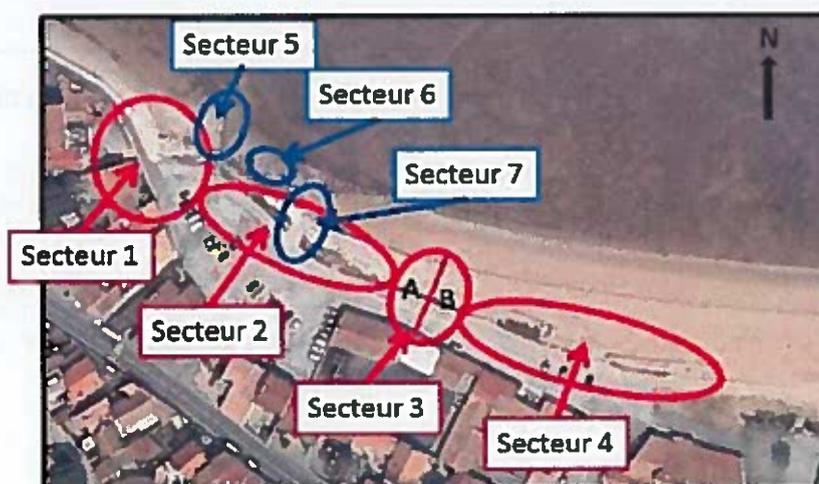
Des travaux d'urgence ont été réalisés à la suite de la tempête, mais ceux-ci ne suffisent pas pour protéger l'île contre un nouvel évènement. Dès lors, une action visant à la mise en place d'un dispositif de protection contre la submersion dans le centre de Rivedoux-Plage a été identifiée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'île de Ré.



Localisation du projet – extrait du dossier

Plusieurs secteurs d'aménagement ont été identifiés. Le projet prévoit dans chaque secteur les interventions suivantes :

- secteur 1 : réalisation d'un perré en béton armé sur 29 m.
- secteur 2 : reconstruction de la protection en enrochement actuelle sur 70 m.
- secteur 3 : construction d'un parapet en béton armé sur 32 m.
- secteur 4 : construction d'un parapet en béton armé sur 77 m.
- secteur 5 : aucun travaux.
- secteur 6 : démolition et évacuation de la canalisation existante.
- secteur 7 : mise en oeuvre d'un batardeau amovible en haut de cale.



Secteurs à aménager – extrait du dossier

Le projet prévoit également la réhabilitation de la piste cyclable et de la promenade piétonne qui longe la plage et la digue provisoire.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante en façade littorale atlantique, soumis à la houle, aux courants (qui restent cependant faibles au niveau de Rivedoux-Plage) et aux marées. Le réseau hydrographique reste très limité. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de captage pour alimentation en eau potable.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante dans un secteur particulièrement sensible, au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, à proximité de plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Ainsi, le projet s'implante à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de « l'Anse notre Dame et pointe des Chauvaud » et de la ZNIEFF des « Bragauds ». Deux sites Natura 2000, faisant partie du « Pertuis Charentais » sont également recensés à proximité immédiate.

Le projet est localisé sur l'estran, qui constitue la partie du littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées. Plusieurs investigations faune et flore réalisées sur site ont permis d'identifier les habitats naturels de la zone d'étude, cartographiés en page 78 de l'étude d'impact. La zone d'étude est dominée par des habitats artificialisés par des enrochements calcaires, tandis qu'à l'est le complexe dunaire est maintenu naturel. Plusieurs espèces faune et flore ont été observées, notamment au niveau du complexe dunaire hors zone de projet. Des cartographies s'attachant à localiser précisément les espèces et les habitats d'espèces observées ou potentiellement présentes auraient utilement pu être intégrées dans l'étude d'impact.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet s'implante en zone urbanisée, en bordure de mer. Les abords immédiats se composent principalement de parkings, de maisons d'habitations, de commerces et de services publics. Il convient de noter que la zone de transition entre la digue artificialisée et le cordon dunaire reste particulièrement vulnérable aux fortes érosions pouvant être subies sur la zone au cours de tempêtes. La commune est concernée tout particulièrement par les risques d'érosion et de submersion. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré approuvé le 19 juillet 2002 est en cours de révision suite notamment à l'événement Xynthia ayant entraîné sur l'île la destruction de plusieurs digues par la conjonction de plusieurs phénomènes (vents violents, forte houle, surcote importante).

Le projet s'implante par ailleurs au sein du **site inscrit au titre du paysage** qui recouvre l'ensemble de l'île de Ré, et du **site classé** du Canton Sud. Un ancien Moulin à marée est également présent à proximité du site du projet. Le paysage au niveau du projet est fortement marqué par le front de mer à l'interface qu'il constitue entre les espaces terrestres et marins.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, les effets potentiellement négatifs du projet restent globalement limités. En cas d'événement exceptionnel lié aux tempêtes, la digue présentera un obstacle à la submersion marine. Par ailleurs, la dynamique sédimentaire de la zone bénéficiera des apports en sables et galets sur l'estran issu du terrassement de la butée de pied. Au niveau de la plage, le rechargement en sable du cordon dunaire fragilisé redonnera un équilibre sédimentaire à la zone de transition avec les ouvrages. En phase chantier, le projet intègre plusieurs mesures de précautions limitant les risques de pollution du milieu.

Le projet prévoit la restauration du cordon dunaire en limite de la zone protégée par l'enrochement de la digue du bourg. Cette restauration nécessite l'apport d'environ 500 m³ de sable pour reformer la dune et stabiliser le profil de plage. Les sables seront prélevés au niveau de l'embarcadère de la pointe des Sablanceaux, dans un secteur qui bénéficie d'apports en sables importants sous l'action du vent et de la houle, s'accumulant le long de la jetée de l'embarcadère. Les incidences potentiellement négatives de ce prélèvement restent limitées. Il y aurait toutefois lieu de clarifier le régime réglementaire de cette opération d'extraction de matériaux.

Concernant le milieu naturel, le projet impacte en phase travaux et de manière localisée des habitats dunaires, notamment par les travaux de mise en œuvre du parapet fondé sur palplanches. Les incidences négatives restent toutefois limitées. Le projet intègre en phase travaux un suivi environnemental du chantier. L'étude mériterait toutefois de confirmer qu'aucune espèce protégée ou habitat d'espèce protégée n'est impacté par les travaux.

Concernant la thématique du milieu humain et du paysage, le projet s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine piloté par la commune. Il contribue à la réhabilitation de la piste cyclable et de la promenade en arrière de la digue. Le projet devra par ailleurs faire l'objet d'un passage en commission des sites et paysages, du fait de son implantation en site classé, pouvant donner lieu à des prescriptions particulières.

En phase travaux, le projet prévoit plusieurs mesures (information, gestion du bruit, gestion des déchets, installations de chantier) permettant de limiter les nuisances du chantier pour les riverains. L'étude d'impact intègre par ailleurs plusieurs photomontages permettant au public d'apprécier le rendu attendu du projet et son insertion dans le paysage.

En remarque, concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.

L'étude d'impact intègre en partie 7 une analyse de la justification du choix du projet. Le projet s'inscrit dans les actions retenues dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'île de Ré. L'étude mériterait toutefois de présenter de manière générale le programme d'actions, les actions déjà réalisées, celles qu'il prévoit, et les dispositions qu'il impose pour le système de protection de la Commune de Rivedoux-Plage. L'étude mériterait également d'expliquer les raisons pour lesquelles le niveau de protection "Xynthia + 20" a été retenu au niveau du projet.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le prolongement de la digue de la rue du Moulin, appelée "digue du Bourg", au niveau de la Commune de Rivedoux-Plage sur l'île de Ré. Le projet s'inscrit dans les actions retenues dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'île de Ré, pour lequel un complément d'explication et de présentation mériterait d'être apporté.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site du projet. Les mesures proposées sont proportionnées à ses incidences. Il y aurait lieu d'apporter les éléments de confirmation de l'absence d'incidences du projet sur les espèces protégées.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional
Patrice GUYOT